

Culture & territoires en France et au Québec : évolutions communes et différences

Si les politiques culturelles locales sont florissantes en France et au Québec (quoique de façon plus récente), c'est qu'elles ont répondu à différents impératifs politiques, économiques, sociaux et culturels, tant nationaux qu'au sein des collectivités. En fait, sans minimiser les initiatives antérieures, la principale impulsion découle, en France, de l'adoption des politiques de décentralisation du début des années 1980, alors qu'au Québec il faut souligner l'élan majeur donné par la Politique culturelle du Québec, adoptée en 1992. Cependant, si les statistiques nationales (déclinées par Diane Saint-Pierre et Fabrice Thuriot dans un précédent article¹) montraient une équivalence en dépenses publiques totales par habitant entre la France et le Québec, attestant de la prédominance des gouvernements fédéral canadien et québécois, ces mêmes statistiques mettaient aussi en évidence une parité de l'État français, tous ministères confondus, avec les collectivités. Cet article a deux objectifs : d'abord mettre à jour l'histoire de la décentralisation culturelle au sein de ces deux sociétés, puis exposer le changement survenu dans les politiques culturelles municipales québécoises tout en soulignant différentes tentatives d'harmonisation entre l'État et ces partenaires aujourd'hui incontournables que sont les gouvernements locaux et régionaux ; ensuite faire état de correspondances mais aussi de différences entre les politiques culturelles locales de ces deux sociétés. Bref, deux questions sous-tendent ici la réflexion de Diane Saint-Pierre et Fabrice Thuriot : l'influence relative de la France sur le Québec au niveau des politiques culturelles nationales (voir note 3) se retrouve-t-elle au niveau local ? Inversement, qu'est-ce que la France peut apprendre du cas québécois ?

• Diane Saint-Pierre • Fabrice Thuriot

Décentralisation et politiques culturelles locales au Québec et en France

Les politiques culturelles locales (ou municipales au Québec), thème à la mode s'il en est en France, puisque promu et célébré par les pouvoirs publics depuis les années 1980, mais aussi objet d'analyses critiques et de débats croissants parmi une communauté de chercheurs, de concepteurs et d'utilisateurs, sont étroitement associées à l'histoire de la décentralisation de l'action publique. De nos jours, tant la décentralisation culturelle que les politiques culturelles municipales qui lui sont liées sont au cœur des actions des pouvoirs et

services publics de la culture au Québec. Associées aux notions de « démocratisation de la culture » et de « développement culturel », puis à celles de « démocratie culturelle » et plus récemment de « diversité culturelle », les politiques culturelles locales découlent de cette idée que la culture n'est plus la seule affaire de l'État et de son administration centrale (le ministère de la Culture). Traduisant un vent de changement en matière d'interventions culturelles publiques en France et au Québec, elles résultent aussi de constats à la fois positifs (parti-

1. La plupart des données statistiques de cette section et relatives au Québec sont issues du site Internet du Ministère des Affaires municipales et des

Régions du Québec, 2005, <http://www.mamr.gouv.qc.ca/>.

par
DIANE SAINT-PIERRE,
professeur à l'Institut national
de la recherche scientifique
(INRS), Québec,
diane.saint-pierre@ucs.inrs.ca
&
FABRICE THURIOT,
enseignant-chercheur
à l'université de Reims
Champagne-Ardenne,
fabrice.thuriot@univ.reims.fr

icipation et demandes croissantes des publics) et négatifs (persistance des inégalités entre les régions et communautés locales) ainsi que de la complexité croissante des politiques publiques, où toutes ont un volet culturel ou du moins des répercussions en ce domaine. La Commission mondiale de la culture et du développement, dans *Notre diversité créatrice*² (1997), consacrait cette conception de la culture comme un élément fondamental des politiques publiques.

L'organisation municipale/locale au Québec et en France

Le Québec est l'une des dix provinces canadiennes et son territoire, le plus vaste, fait trois fois celui de la France. La majorité des 7,5 millions de Québécois (80 %) vivent dans la partie sud de la province, principalement dans la vallée du Saint-Laurent, alors que les quatre cinquièmes du territoire couverts par le bouclier canadien au nord demeurent peu habités. On dénombre 1 141 municipalités au Québec, dont la vaste majorité (92 %) est de petite taille. Les 1 052 municipalités de

moins 10 000 habitants regroupent moins de 25 % des Québécois, alors que les neuf plus importantes villes, celles de plus de 100 000 habitants, concentrent 47 % de la population totale, 62 % des emplois et 63 % des dépenses municipales totales. Les 80 municipalités restantes comportent pour leur part 28 % de la population québécoise répartie dans des communautés de 10 000 à 100 000 habitants. Montréal, la métropole (1,63 million d'habitants), et Québec, la capitale nationale (500 000 habitants), se partagent des fonctions particulières. Ville cosmopolite et dynamique, pôle économique et culturel de la province, c'est à Montréal que se concentrent les communautés culturelles et la communauté anglophone ainsi que la

très grande majorité des organismes culturels de la province. Québec, de son côté, est la capitale politique et administrative et le siège du gouvernement provincial. Ville dont on rappelle très souvent le charme européen, Québec est aussi la seule ville fortifiée au nord de Mexico à être reconnue Joyau du patrimoine mondial par l'UNESCO.

Le régime municipal québécois (instauré en 1840) attribue aux municipalités et villes une autonomie politique, administrative et financière. Ainsi, 90 % de leur financement provient de sources autonomes :

2. Pour une description des principales caractéristiques de ces deux sociétés et un survol de leurs interventions culturelles publiques de niveau national, consulter Saint-Pierre et Thuriot, « Similitudes et différences entre les politiques culturelles françaises et québécoises », *Pouvoirs Locaux*, n° 68, 1/2006, p. 143-152.

3. C'est à la suite d'un livre blanc, puis des projets de loi n° 150 (sur la fiscalité municipale) et n° 170 (sur l'organisation territoriale municipale), que la mise

en œuvre a débuté en janvier 2001. Cette réforme porte sur le renforcement des MRC et des agglomérations urbaines ainsi que sur des regroupements de municipalités afin de renforcer les pouvoirs des grands centres urbains. Les municipalités locales et les MRC assument également des pouvoirs et des responsabilités accrus en matière de culture ainsi qu'en ce qui a trait aux services de proximité directement liés à la population locale.

taxes, paiements tenant lieu de taxes et autres revenus provenant de sources locales. Diverses dispositions aux lois existantes – plus d'une quarantaine – leur confèrent des compétences particulières, mais aussi partagées avec le gouvernement provincial de qui elles relèvent de par la Constitution canadienne (1867). Parmi ces compétences partagées comportant un volet culturel, mentionnons les domaines des loisirs et de la culture, de l'habitation, des parcs et espaces naturels, de l'urbanisme et de la mise en valeur du territoire. Au niveau supra-local, on compte depuis la mise en œuvre de la réforme territoriale municipale de 2000-2001³, deux communautés métropolitaines, Montréal (CMM: 63 municipalités et 3,5 millions habitants) et Québec (CMQ: 26 municipalités et 707 000 habitants), alors que les municipalités régionales de comté (MRC), au nombre de 88, ont été constituées au début des années 1980. Les communautés métropolitaines et les MRC ont des responsabilités en divers domaines, dont celles d'adopter un schéma d'aménagement et de développement et d'élaborer une vision stratégique du développement économique, social, culturel et environnemental. La réforme municipale récente a aussi donné lieu à la création de 45 arrondissements dans huit municipalités, dont Québec et Montréal, et à 11 conseils d'agglomération.

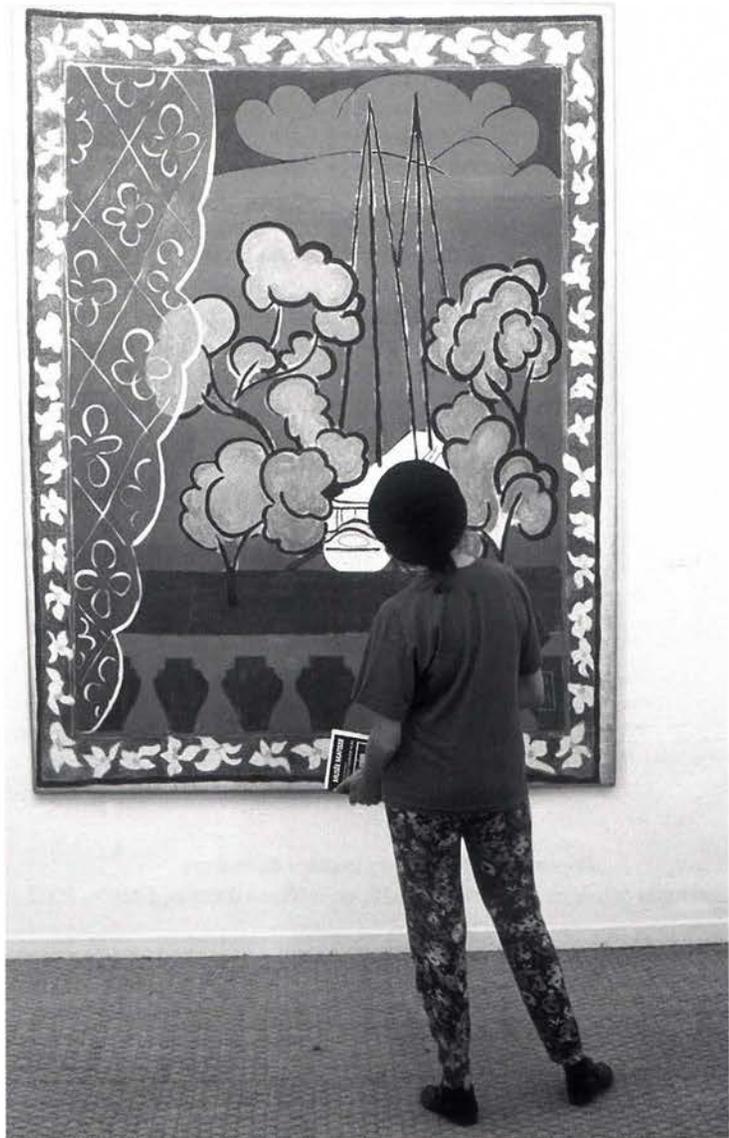
Les arrondissements sont des instances de représentation et de décision créées dans l'optique de préserver les particularités locales et pour administrer localement des services de proximité. À ce niveau inframunicipal, les arrondissements ont la responsabilité des parcs et des équipements sportifs, culturels et de loisirs locaux, du développement économique local, communautaire et social, de l'enlèvement des matières résiduelles et de la voirie locale. Pour leur part, les conseils d'agglomération urbaine ont été mis sur pied à la suite de regroupements municipaux, au début des années 2000, et de la reconstitution d'anciennes municipalités, le 1^{er} janvier 2006, et ce afin que les municipalités récemment reconstituées demeurent ainsi liées à l'agglomération formée avant la réorganisation. Dans ces derniers cas, la loi prévoit que certaines compétences concernant la collectivité soient gérées et financées à l'échelle de l'agglomération. Il en est ainsi de la sécurité publique, du transport public, de la gestion de l'eau et des matières résiduelles.

De son côté, avec ses 36 785 communes – ce qui représente plus de 40 % de l'ensemble des communes de l'Union européenne à 25 –, et une autonomie financière de 50 % environ, la France se rapproche toutefois du Québec par la rationalisation territoriale opérée

depuis plus ou moins dix ans avec les communautés de communes (instituées en 1992 puis renouvelées en 1999, elles sont au nombre de 2 389) et d'agglomération (instituées en 1999, on en dénombre 164), lesquelles s'ajoutent aux 14 communautés urbaines et 6 syndicats d'agglomération nouvelle, sans compter la multitude de syndicats de communes et mixtes pour la gestion de services ou de parcs naturels régionaux respectivement, ces deux formes reposant sur des cotisations des membres et non sur des recettes fiscales et des dotations de l'État. La culture demeure prioritairement une compétence communale, mais elle évolue dans le sens d'une intercommunalisation progressive, même si elle reste partielle à ce jour. La fusion forcée des communes de 1971 en France a produit des effets quasi similaires au Québec, avec un processus de diffusion par la suite⁴, et ce contrairement à ce qui s'est passé en Belgique en 1977.

La décentralisation et les politiques culturelles locales

Dans plusieurs pays, la décentralisation est devenue au fil des ans un objectif qui occupe la scène politique, parce que porteuse de bien des promesses de changements économiques, sociaux et culturels devant améliorer le sort des collectivités. Même si les définitions sont multiples et parfois discordantes, pour ne pas dire confuses, la décentralisation fait généralement référence aux activités de "gouverner", de gestion, de soutien et de production de services publics. Plus la décentralisation est importante, plus les pouvoirs régionaux ou locaux peuvent aspirer à une représentation démocratique et ainsi en réclamer les avantages. Se prêtant particulièrement bien pour comprendre le cas québécois, présentons une définition diversifiée de la décentralisation qui se réfère à une typologie établie par la Banque mondiale en 1983 et largement référencée depuis, même si discutée – notamment en France où la décentralisation territoriale se limite à la dévolution de compétences pour reprendre le terme anglo-saxon, voire à la délégation à des organismes publics (décentralisation fonctionnelle) –, soit la déconcentration, la délégation, la dévolution et la privatisation⁵. La déconcentration transfère certaines responsabilités à des niveaux territoriaux plus bas (local, régional, territorial) au sein même du gouvernement, alors que la délégation confie des responsabilités à des organisations en marge de l'administration centrale et avec une autonomie administrative et financière (souvent on se réfère alors au principe anglo-saxon du *arm's length*). Pour sa part, la dévolution consiste à accorder des pouvoirs (et des compétences particulières) à des gouvernements locaux/régionaux (villes ou agglomérations, régions ou



Crédit photo : Cit'Images

« Le budget du ministère de la Culture et de la Communication ne baisse apparemment pas en importance, au contraire, mais il se consacre à nouveau de plus en plus aux manifestations et grands équipements nationaux, majoritairement parisiens, ou à label national, répartis sur le territoire. »

provinces). Enfin, la privatisation transfère des responsabilités à des organisations privées, lucratives ou non, qui assument alors certaines fonctions jusqu'alors assurées par le gouvernement. Cette dernière forme demeure cependant rarissime dans le domaine de la culture, sauf pour les aspects opérationnels souvent confiés à des associations ou sociétés en Europe, alors que les trois premières sont plus présentes au Québec (et au Canada) et en Europe où on retrouve diverses variantes de la notion de culture, selon les États et les systèmes en place: centralisé/décentralisé, fédéral,

4. Pour les fusions et défusions en France, consulter le site Internet suivant: Carrefour des collectivités locales : http://www.carrefourlocal.org/vie_locale/cas_pratiques/intercommunalite/fusion.html.

5. D. A. Rondinelli, J. R. Nellis et S. Cheema, *Decentralization in developing countries: a review of recent experiences*, World Bank Staff working paper, n° 581, World Bank, 1983.

etc⁶. Plus récemment cependant, le gouvernement libéral du Québec (PLQ) a favorisé depuis son élection en 2003 l'approche des PPP (partenariats public-privé), d'où la création de l'Agence des partenariats public-privé du Québec (PPP Québec), en 2005⁷. Dans la présentation générale de cette agence, on mentionne que les « [...] projets en cours ou à venir concernent principalement les transports (autoroutes, haltes routières...), la santé (infrastructures hospitalières...) et la culture. »⁸ Chose certaine, la plupart des États occidentaux combine de nos jours diverses structures, instances et comités, ainsi que la participation de différents paliers de gouvernement afin de soutenir le développement culturel. En cela, la France et le Québec ne sont pas différents, s'inscrivant comme bien d'autres pays dans un mouvement qui a transformé au cours du dernier quart du XX^e siècle les politiques culturelles.

La décentralisation culturelle en France et l'implication croissante des collectivités

Nous serons volontairement brefs sur la France, dont la décentralisation est assurément bien connue des lecteurs de *Pouvoirs Locaux*. Son évolution correspond d'ailleurs à peu près à celle décrite ci-dessous pour le Québec avec seulement des variations dans les dates ou

périodes, généralement plus précoces en France. Instituées en 1977 après une phase expérimentale lancée dès la fin du ministère Malraux (débuté en 1959) en 1968, les DRAC connaissent un développement dans les années 1980 puis 1990, sous Jack Lang, et ce en même temps que le renforcement de la décentralisation. Celle-ci n'est guère présente dans les lois de 1982 et 1983 et l'est toujours peu dans celle du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : inventaire du patrimoine, propriété facultative de monuments d'État, gestion expérimentale volontaire des crédits d'entretien et de restauration du patrimoine, schéma départemental et cycle d'enseignement professionnel initial par les régions pour les enseignements artistiques spécialisés en musique, danse et art dramatique. Elle s'est néanmoins considérablement installée depuis les années 1970 à la suite de la victoire de la gauche dans de grandes villes lors des élections de 1977⁹ et le début de l'investissement de régions précurseurs, comme le Nord-Pas-de-Calais¹⁰, préparant ainsi le développement de l'implication culturelle des collectivités par l'utilisation de leur clause générale de compétence au profit de la culture à partir des années 1980 (communes, départements, régions) et de leurs groupements (communautés de communes, d'agglomération et urbaines, pays, sans compter les syndicats intercommunaux, d'agglomérations nouvelles ou mixtes pour les parcs naturels régionaux notamment), surtout à partir des années 1990.

Cette double évolution a été à l'origine du mouvement de territorialisation des politiques culturelles, à la fois par l'État et les collectivités, c'est-à-dire de prise en compte de zones dépassant le cadre communal et de leurs spécificités, comme initialement prévu avec les Maisons de la Culture dans les années 1970, mais sans plus forcément partir des villes-centres. Toutefois, avant de parvenir à une complémentarité des territoires, on ne peut que constater la concurrence acharnée que ceux-ci se livrent, en particulier les villes et régions entre elles, utilisant alors la culture comme produit d'appel économique. La thèse du développement local par la culture, en particulier avec le patrimoine et les festivals, a fait florès depuis les années 1980, en concomitance avec les nouvelles compétences des collectivités, mais surtout avec l'affranchissement du carcan étatique¹¹. Les préoccupations fondées sur le

Dépenses publiques en matière de culture des différents échelons de gouvernement, en millions d'euros, France, 2002

	Total (millions d'euros)	Parts en dépenses de fonctionnement
Communes	4 100,0	3 300,0 (80,5 %)
Départements	1 100,0	865,0 (78,3 %)
Régions	358,5	260,0 (72,5 %)
EPCI*	286,0	207,0 (72,4 %)
Ministère de la Culture	2 600,0	
Autres ministères se consacrant à la culture	3 600,0	
Total	12 045,0*	

EPCI : Établissements publics de coopération intercommunale.

Source : Ministère de la Culture et de la Communication, *Les dépenses culturelles des collectivités locales en 2002*, Les Notes statistiques du DEPS (Département des études, de la prospective et des statistiques), n° 21, juillet 2006, p. 6.

6. Voir, par exemple, le Compendium des politiques culturelles du Conseil de l'Europe : http://www.coe.int/T/F/Coop%20E9ration_culturelle/Culture/Politiques/Recherche/a_compendium.asp

7. Dans la présentation générale de cette agence, on y mentionne que les « [...] projets en cours ou à venir concernent principalement les transports (autoroutes, haltes routières...), la santé (infrastructures hospitalières...) et la culture. » Cf. Gouvernement du Québec, Agence des partenariats public-privé du Québec, 2004-2006, <http://www.ppp.gouv.qc.ca/index.asp>.

8. Cf. Gouvernement du Québec, Agence des partenariats public-privé du Québec, 2004-2006, <http://www.ppp.gouv.qc.ca/index.asp>.

9. Cf. Erhard Friedberg et Philippe Urfalino, *Le jeu du catalogue : les contraintes de l'action culturelle dans les villes*, La Documentation française, 1984.

10. Cf. Erhardt Friedberg et Philippe Urfalino, avec la collaboration de Mario

d'Angelo et S. Manneveau, Centre de Sociologie des Organisations, *La décentralisation culturelle : la culture au service des régions*, Ministère de la Culture, Paris, octobre 1984.

11. Cf. Bernard Latarjet, *L'aménagement culturel du territoire*, DATAR, La Documentation française, 1992; Jean-Michel Montfort et Hugues de Varine, *Ville, culture et développement. L'art de la manière*, Syros, 1995; Philippe Dechartre, *Événements culturels et développement local. L'impact et l'apport des événements culturels dans le développement local et régional*, séance des 27-28 janvier 1998, J.O. Conseil économique et social (C.E.S.), 1998; Hugues de Varine, *Les racines du futur. Le patrimoine au service du développement local*, Asdic éd., 2002; Jean Launay et Henriette Martinez, députés, *L'action culturelle diffuse, instrument de développement des territoires*, rapport d'information n° 3127 fait au nom de la délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire de l'Assemblée nationale, 2006 (cf. www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i3127.asp).



Crédit photo : Cit'images - Gérard Ceccaldi

« Les nouveaux transferts de compétences aux régions et aux départements, en matière d'inventaire du patrimoine et d'enseignements artistiques spécialisés, auxquels s'ajoutent des monuments d'État pris en charge par des collectivités de toutes natures ainsi que des expérimentations de gestion des crédits d'entretien et de restauration du patrimoine par les régions ou les départements, devraient contribuer à accentuer la tendance à la hausse des budgets culturels des collectivités territoriales.»

développement durable ont encore peu atteint les politiques culturelles et le thème de la diversité culturelle décliné désormais par les États et leurs collectivités s'accommode parfaitement de cette situation concurrentielle au nom de l'attractivité.¹²

En France, celles-ci assument de plus en plus de dépenses en matière culturelle du fait du retrait de l'État. Le budget du ministère de la Culture et de la Communication ne baisse apparemment pas en importance, au contraire, mais il se consacre à nouveau de plus en plus aux manifestations et grands équipements nationaux, majoritairement parisiens, ou à label national, répartis sur le territoire. Actuellement, Paris totalise entre 50 et 60 % des crédits du ministère et 60 à 65 % avec l'Ile-de-France.¹³ Même si l'État soutient que la majorité des investissements sont dévolus aux régions, il n'en demeure pas moins que l'augmentation

des crédits de fonctionnement favorise surtout de grands travaux réalisés à Paris (Bibliothèque nationale de France, musée du quai Branly dernièrement...)¹⁴

Le tableau suivant donne un aperçu de la répartition des dépenses totales dans le domaine de la culture ainsi que les montants alloués en dépenses de fonctionnement pour les instances autres que centrales (les ministères), selon les différents niveaux de gouvernement. En 2002, les dépenses totales de l'État se montaient 6,2 milliards d'euros – en 2006, celles du ministère de la Culture et de la Communication sont de l'ordre de 3 milliards d'euros¹⁵ – comparativement à quelque 5,8 milliards pour l'ensemble des autres niveaux de gouvernement: communes, départements, régions, EPCI. De tous les niveaux confondus, ce sont les communes qui allouent les sommes les plus importantes (4,1 milliards d'euros), dont 58 % proviennent

12. Cf. Xavier Greffe, *La mobilisation des actifs culturels de la France: de l'attractivité culturelle du territoire... à la Nation culturellement créative*, rapport à la demande du ministre de la Culture et de la Communication, 2006, (cf. la synthèse sur www.culture.gouv.fr/culture/actualites/conferen/donneedieu/inha06.html); du même auteur, *La valeur économique du patrimoine*, Anthropos, Economica, 1990; *La gestion du patrimoine culturel*, Anthropos, Economica, 2000; *La valorisation économique du patrimoine*, rapport pour le ministère de la Culture, La Documentation française, 2002.

13. Cf. Pierre Moulinier, *Politique culturelle et décentralisation*, L'Harmattan, 2002, p. 132 (entre 1986 et 1999).

14. Cf. Budget 2007 du ministère de la Culture et de la Communication, dossier de presse, 27 sept. 2006, <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/index-budget2007.html>, p. 6-9.

15. Cf. Budget 2007 du ministère de la Culture et de la Communication, op. cit., p. 2.

des communes de plus de 10 000 habitants qui, par contre, comportent 49 % de la population française.¹⁶ En fait, ces communes consacrent en moyenne 9 % de leur budget général à la culture en 2002¹⁷, alors que l'intercommunalité n'a pas contribué à diminuer les dépenses des communes. Au contraire, il s'y est ajouté une part de 3,9 % des budgets des Epci (286 millions d'euros). Enfin, les départements et les régions consacrent respectivement à la culture 2,8 % (1,1 milliard) et 2,4 % (358,5 millions) de leur budget.¹⁸

Les nouveaux transferts de compétences aux régions et aux départements, en matière d'inventaire du patrimoine et d'enseignements artistiques spécialisés, auxquels s'ajoutent des monuments d'État pris en charge par des collectivités de toutes natures ainsi que des expérimentations de gestion des crédits d'entretien et de restauration du patrimoine par les régions ou les départements, devraient contribuer à accentuer cette

tendance à la hausse des budgets culturels des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cependant, tenant compte des efforts précédents et des autres compétences plus lourdes (sociales, routes, formation professionnelle...) à assumer en vertu de la loi du 13 août 2004, cette augmentation devrait désormais être davantage limitée.

Soulignons également que de tous les secteurs d'interventions, ce sont ceux de la conservation et de la diffusion des patrimoines qui représentent la plus grande part des crédits culturels d'investissement, soit « au moins la moitié », et ce quel que soit le niveau de la collectivité locale. Il s'agit surtout de dépenses consacrées aux bibliothèques-médiathèques, en majorité pour les communes et leurs groupements, aux archives et musées, pour les départements, et à l'entretien du patrimoine, pour les régions.¹⁹ Les dépenses de fonctionnement des communes et de leurs groupements sont majoritairement directes (80,5 % pour les communes) et elles ont pour but la prise en charge des structures qui en dépendent.

Les départements sont dans une situation relativement similaire, mais avec environ un tiers de leurs dépenses pour des subventions, à l'opposé des régions qui versent 75 % de leur budget culturel de fonctionne-

ment en subventions, sur des montants cependant moins élevés que les départements et beaucoup moins importants que ceux des communes (et de leurs groupements).²⁰

Par ailleurs, si le rôle des municipalités québécoises s'est de plus en plus affirmé au cours de la dernière décennie, quoique qu'il demeure toujours bien encadré par l'État québécois, les collectivités locales françaises se sentent, pour leur part, désormais « lâchées » par l'État, sauf sur le plan de la labellisation ou de l'agrément et du contrôle.

La décentralisation culturelle et les politiques culturelles municipales au Québec

La mise en place d'une véritable politique étatique de la culture au Québec se produit au moment de son institutionnalisation qui prend son élan avec la création du ministère des Affaires culturelles, en 1961.²¹ L'État québécois devient dès lors le lieu de définition de la « culture québécoise », occupant une place croissante grâce à la distribution de l'aide publique, alors que de son côté le gouvernement fédéral canadien promeut de plus en plus la culture canadienne. Chose certaine, la mise en place de l'État québécois et la création du ministère des Affaires culturelles au cours des années 1960 s'accompagnent d'initiatives favorisant généralement la centralisation. La culture est d'ailleurs étroitement associée à la stratégie d'ensemble du gouvernement du Québec en matière d'affirmation nationale. Dans un tel contexte, les municipalités ont un rôle plutôt secondaire en matière de culture, quoiqu'elles prennent peu à peu en charge l'organisation des loisirs, notamment culturels. Entre 1967 et 1977, l'ensemble des municipalités de plus de 5 000 habitants mettent ainsi en place un service de loisirs (ou une commission des loisirs) qui cumule les mandats de loisir, de culture, du secteur sociocommunautaire et, plus rarement, du développement touristique. Les plus petites municipalités (2 500 à 5 000 habitants) n'emboîtent le pas qu'au tournant des années 1990, alors que les « plus petites se limitent à dispenser, sauf exception, le service de bibliothèque. »²²

Entre-temps, le ministère des Affaires culturelles enclenche son processus de déconcentration en se dotant d'une première direction régionale en 1971-1972 (Gaspésie-Bas-Saint-Laurent), suivie bientôt par d'autres qui ont alors surtout pour objectif de financer le loisir socioculturel des régions. En 1977, c'est au tour des conseils régionaux de la culture (CRC) de voir le

“ Au Québec, les municipalités sont de plus en plus encouragées à intervenir dans le domaine de la culture, leurs interventions demeurant par contre intimement liées aux grandes orientations nationales, alors que les collectivités françaises sont désormais obligées de « se passer de l'État » dans un certain nombre de cas, et ce en raison du tarissement du financement étatique — mais pas encore en ce qui a trait au contrôle et à ses labels. ”

16. Ministère de la Culture et de la Communication, *Les dépenses culturelles des collectivités locales en 2002*, Les Notes statistiques du DEPS (Département des études, de la prospective et des statistiques), n° 21, juillet 2006, p. 81. 170 communes ont été enquêtées sur les 850 de plus de 10 000 habitants, puis « les résultats ont été extrapolés sur la base de la population et du type de communes afin d'établir une estimation (...) » (cf. note 1, p. 5).

17. Ibid., p. 8.

18. Ibid., p. 8-9.

19. Ibid., p. 15.

20. Cf. *ibid.*, p. 18.

21. Cf. Diane Saint-Pierre, *La politique culturelle du Québec de 1992 : continuité ou changement ? Les acteurs, les coalitions et leurs enjeux*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2003.

22. Daniel Hébert, Saguenay-Lac-St-Jean, *Portrait de l'intervention culturelle des municipalités du Saguenay – Lac-Saint-Jean*, Conseil régional de la culture (CRC), 1995, p. 19.

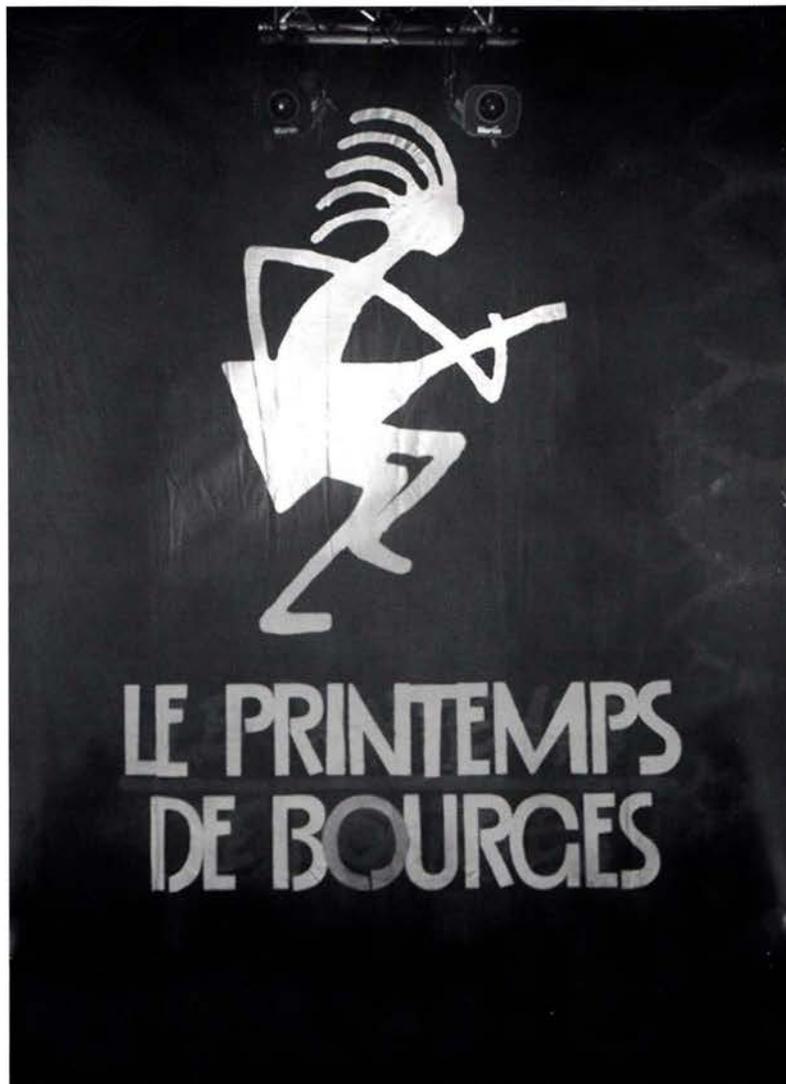
jour: huit CRC sont reconnus en 1977-1978 et trois autres en 1978-1979. À l'origine, ces conseils ont pour mandat de jouer un rôle de rassembleurs dans les régions et de faire la promotion du développement culturel. Ils se structurent à la manière de l'organisation centrale du ministère, en adoptant les divisions disciplinaires (arts d'interprétation, arts visuels, métiers d'arts, bibliothèques et ainsi de suite). Rapidement, parce qu'ils acquièrent un pouvoir de représentation en regroupant le milieu culturel régional, les CRC deviennent des interlocuteurs importants des directions régionales du ministère des Affaires culturelles. Parallèlement à ces initiatives, apparaît un discours en faveur du développement de sociétés d'État (processus de délégation), lequel prend forme lors du Sommet sur les industries culturelles, en décembre 1978, et qui donne finalement naissance à la Société de développement des industries de la culture et des communications (SODICC) en 1982.²³ Il s'agit alors de donner aux industries culturelles des moyens financiers comparables à ceux d'autres secteurs de l'économie (prêts, garanties de prêts, prise de capital, rabattelements d'intérêts, etc.). C'est aussi à cette époque, dans la foulée des projets du ministère d'État à l'Aménagement, qu'un plan est élaboré pour régionaliser une partie de la gestion culturelle et confier l'autre partie à des sociétés d'État. Bref, au tournant des années 1980, l'organisation centrale se divise entre le soutien aux organismes nationaux et aux industries culturelles d'un côté et aux directions régionales de l'autre.

Du côté plus local, suivant en cela les règles fixées par la *Loi sur les biens culturels* de 1972, le ministère des Affaires culturelles favorise à la fin des années 1970 l'entrée en scène des municipalités qui deviennent des intervenants de première ligne dans l'élaboration d'une stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine. Ce processus de dévolution est aussi encouragé par l'adoption d'autres mesures législatives, dont la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (1979) qui reconnaît le patrimoine « comme un facteur à prendre en considération dans l'aménagement du territoire ». Tout comme pour la loi précédente, la *Loi sur les cités et villes* offrent aussi diverses avenues en matière d'intervention patrimoniale (reconnaissance, protection, mise en valeur). C'est aussi en 1979 que les villes de Montréal et de Québec signent leur première entente sectorielle de développement culturel avec le ministère des Affaires culturelles. Ces ententes visent alors la mise en valeur des quartiers historiques du « Vieux Montréal » et de la Pace Royale, à Québec. En 1986, un amendement à la *Loi sur les biens culturels* permet l'ajout d'un chapitre por-

23. La SODICC devient la Société générale des industries culturelles (SOGIC) en 1988, puis la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) en 1995.

24. Pour une saga particulièrement bien documentée, consulter Martin Drouin, *Le combat du patrimoine à Montréal (1973-2003)*, Presses de l'Université du Québec, 2005.

25. En 2006, 160 municipalités s'étaient prévaluées des pouvoirs législatifs que leur accorde la Loi et, depuis 1986, 400 monuments historiques ont été cités et



Quand les villes et les régions utilisent la culture comme des "produits d'appel" économiques...

tant sur la « Protection des biens culturels par les municipalités ».²⁴ Il faut dire que la démolition de plusieurs bâtiments à caractère historique et patrimonial, particulièrement commentée par les médias, incite à des actions gouvernementales plus concrètes... Malgré cet amendement qui accorde des pouvoirs élargis aux municipalités en matière de patrimoine bâti (citation de monuments historiques et constitution de sites du patrimoine), les municipalités utilisent très peu les pouvoirs et les outils dont elles sont investies.²⁵

quelque 225 sites patrimoniaux ont été constitués (voir Répertoire du patrimoine culturel du Québec (RPCQ): www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca). Il serait intéressant de développer également la possibilité de « citation » du patrimoine en France, en plus des instruments d'urbanisme existants, tels que les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) depuis 1983 (1993 pour la dimension paysagère) et des dispositions spécifiques des plans locaux d'urbanisme (PLU) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Au début des années 1990, un changement est initié avec l'adoption de la *Politique culturelle du Québec*. Cette politique met l'accent sur trois dimensions du développement culturel: les activités de création et identitaires, qui sont déjà présentes depuis la création du ministère des Affaires culturelles en 1961; les industries culturelles (production et produits culturels), qui ont connu un essor important depuis les années 1980; l'engagement de la population et des collectivités dans la pratique et l'organisation des activités culturelles (soit une dimension plus citoyenne), qui retient particulièrement l'attention depuis le milieu des années 1990. Cette politique entraîne aussi certains changements à la *Loi des cités et villes* et du *Code municipal* afin de faire des municipalités des partenaires de premier plan. Enfin, elle modifie le rôle de gestion du ministère des Affaires culturelles (qui devient celui de la Culture, puis de la Culture et des Communications, en 1994) en le mandatant pour de grandes orientations nationales et crée, du même coup, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ). Depuis, le CALQ et la SODEC sont devenus, avec le MCCO, les trois principaux leviers du développement culturel au Québec.

“ Une étude des politiques culturelles municipales réalisée en 1998 faisait ressortir que les municipalités qui s'étaient dotées d'une politique culturelle consacraient 4,2 % de leur budget à la culture, alors que la moyenne pour l'ensemble des municipalités québécoises était de 2,7 % . ”

Bref, si les débuts sont particulièrement analogues au cas français, du moins avec ce rôle d'initiateur de grandes orientations nationales de la part du ministère des Affaires culturelles, ils se démarquent quelque peu par les questions nationale et identitaire, affirmées par le gouvernement du Québec par rapport au Canada, et par le centralisme étatique français. Le poids des collectivités locales fait cependant la différence: imposantes en nombre et avec une part croissante en volume²⁶ dans le financement public de la culture en

France depuis les années 1980, les municipalités québécoises peinent à assumer des responsabilités au-delà des bibliothèques publiques avant les années 1990. Cependant, on peut noter une évolution dans le sens d'un développement ces dernières années.

Québec: les développements récents en matière de développement culturel local

Différentes stratégies et initiatives ont été mises en place au cours de la dernière décennie afin de mieux soutenir et développer la culture dans toutes les régions

26. On trouvait une situation différente en pourcentage du fait de la progression forte des crédits des autres ministères que celui de la Culture, également en hausse mais plus faiblement tendancielle, d'où une parité État-collectivités dans les années 1990 (cf. le tableau de notre article précité, dans cette revue) qui serait remise en cause ces dernières années à nouveau au profit des collectivités selon tous les observateurs.

27. Quant aux MRC, elles assument plusieurs responsabilités, dont l'aménagement

et l'urbanisme (incluant le patrimoine régional), la gestion des cours d'eau régionaux et la préparation des rôles d'évaluation foncière (taxe foncière).

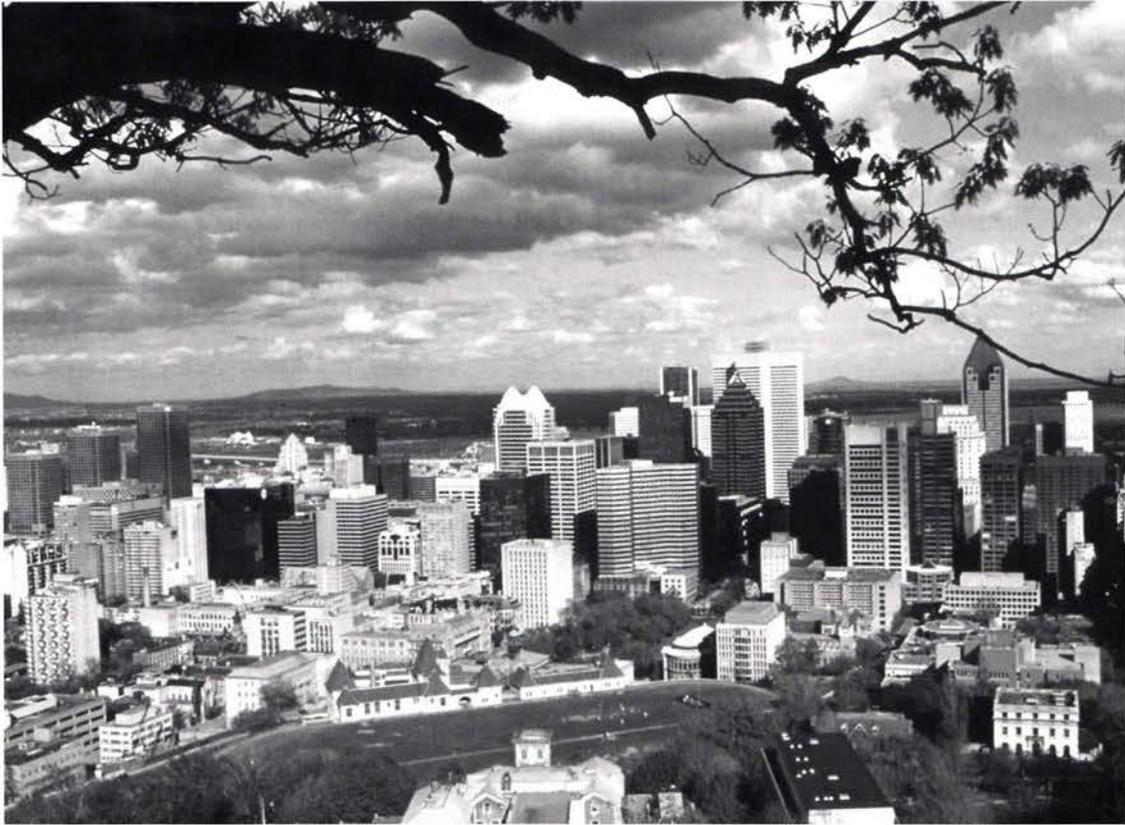
du Québec. Il en est ainsi de la politique culturelle municipale, laquelle contient les grandes orientations que se donne une municipalité locale ou régionale (MRC: regroupement de plusieurs municipalités locales de différentes tailles) afin d'assurer le développement de la culture sur son territoire. Plus récemment, se sont aussi multipliées les ententes de développement culturel – rappelons que les premières, plus spécifiques (mise en valeur du patrimoine du Vieux-Montréal et de la Place Royale, à Québec), remontent cependant à 1979 – entre des municipalités et le ministère de la Culture, le CALQ ou la SODEC, voire même les toutes nouvelles Conférences régionales des élus (CRÉ).

Les Politiques culturelles municipales

Élaborée et mise en œuvre par une localité ou par une MRC, la politique culturelle municipale a comme domaines de prédilection les bibliothèques, le patrimoine local, les loisirs culturels et les animations socio-culturelles.²⁷ La multiplication de telles politiques à compter du milieu des années 1990 est intimement liée aux orientations prises à la suite de l'adoption de la *Politique culturelle du Québec* de 1992, laquelle, rappelons-le, avait pour objectif de faire des municipalités des partenaires de premier plan du développement culturel.

L'élaboration de la politique culturelle municipale implique généralement la concertation auprès de différents partenaires, tels les groupes de citoyens, les associations et organismes culturels, les artistes, les institutions d'enseignement, le milieu du développement économique. Une étude des politiques culturelles municipales réalisée en 1998 – politiques qui concernent à cette époque 42 % de la population québécoise et toutes les grandes villes du Québec – faisait ressortir que les municipalités qui s'étaient dotées d'une politique culturelle consacraient 4,2 % de leur budget à la culture, alors que la moyenne pour l'ensemble des municipalités québécoises était de 2,7 %.²⁸ La grande part de ces budgets se consacre alors aux bibliothèques publiques et, loin derrière, au patrimoine. Toujours selon cette étude, les missions mentionnées dans la politique culturelle municipale sont, par ordre décroissant, la qualité de vie (17,7 %), le développement social (17,2 %), l'identité culturelle municipale (15,3 %), le développement économique de la culture (14,3 %), le développement de la personne (13,8 %), le développement culturel local (11,8 %) et, enfin, le rayonnement de la municipalité (9,9 %). Du côté des valeurs promues, lesquelles témoignent de préoccupations des municipalités quant à l'utilisation des équipements et au main-

28. Michel de la Durantaye, *Les politiques culturelles municipales au Québec, portrait de la situation*, Trois-Rivières, Département des sciences du loisir et de la communication sociale, Université du Québec à Trois-Rivières, Juillet 1999, 109 p., cité par Claude-Edgar Dalphond, *Les politiques culturelles municipales au Québec. Synthèse d'une étude*, Québec, Ministère de la Culture et des Communications, Juillet 2000, p. 13.



Crédit photo : Gamma

« Si le rôle des municipalités québécoises s'est de plus en plus affirmé au cours de la dernière décennie, quoique qu'il demeure toujours bien encadré par l'État québécois, les collectivités locales françaises se sentent, pour leur part, désormais « lâchées » par l'État, sauf sur le plan de la labellisation ou de l'agrément et du contrôle. »

lien des services appropriés, la toute première demeure celle de l'accessibilité à la culture (50,7 %), suivie de loin par le droit à la culture (26,1 %), la liberté d'expression et de création (13 %) et, enfin, l'équité (10,1 %). Relativement aux principes d'action présents dans les politiques, on note « une différence fondamentale entre le mandat des municipalités [locales] et [régionales] les MRC. Les premières sont plus directement engagées dans les services directs à la population. Quant aux secondes, elles s'intéressent davantage à la coordination du développement supra-local, dont la concertation représente le moyen principal, et le patrimoine, le dénominateur commun. »²⁹ D'ailleurs, parmi les domaines d'action mentionnés dans les politiques municipales et analysés dans l'étude de Michel de la Durantaye, arrive en tout premier lieu (40,4 %) ceux ayant un lien avec la conservation (le patrimoine, les musées et les bibliothèques). Les municipalités ont donc un intérêt manifeste pour la mise en place et le développement d'infrastructures et de services. Comme en France, la taille de la municipalité joue

puisque plus cette dernière est petite, plus elle s'intéresse au patrimoine, et plus elle est grande (et ce incluant les MRC), plus elle porte un intérêt au secteur des arts au sens général (arts, arts visuels, métiers d'art, arts de la scène, livres et lettres). Chose certaine, conséquence de la multiplication des politiques culturelles municipales au Québec depuis le milieu des années 1990, mais aussi de nouvelles responsabilités et compétences accordées aux municipalités locales et MRC, notamment à la suite de la dernière réforme municipale, les dépenses totales des municipalités au titre de la culture sont passées de 82,2 à 288,4 millions d'euros (119,6 à 419,6 millions de dollars canadiens courants) entre 1985 et 2003.³⁰ Traduites en dépenses totales *per capita*, nous obtenons 38,23 euros en 2003 (ou 55,63 dollars canadiens), comparativement à 143 euros (pour les communes), 10 euros (pour les EPCI), 14,8 euros (pour les départements) et 4,4 euros (pour les régions) en France, en 2002.³¹ Malgré cet accroissement notable, les dépenses de ce niveau de gouvernement au Québec demeurent parmi les plus faibles à l'échelle canadienne.

29. Claude-Edgar Dalphond, op. cit., p. 6-7.

30. Le taux de conversion est en date du 12 novembre 2006 (taux du marché moyen) : 1 CAD = 0,687238 EUR. Statistique Canada, *Statistiques de la culture, Dépenses publiques au titre de la culture au Canada – Statistiques préliminaires, 1985-86*, catalogue 87-206, ISSN 0832-9486, Ottawa, Août 1987,

p. 36-37, tableau 11; *Dépenses publiques au titre de la culture: tableaux de données*, no 87F0001XIF au catalogue, Ottawa, Octobre 2005, Tableaux 2.11.1-2.11.2.

31. Ministère de la Culture et de la Communication, *Les dépenses culturelles des collectivités locales en 2002*, op. cit. p. 10.

Les ententes avec les municipalités et les Conférences régionales des élus (CRÉ)

Un autre outil majeur de développement culturel local, intimement lié à la politique culturelle municipale qui en demeure le préalable, est celui de l'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et une instance municipale ou régionale. Ces ententes qui établissent un partenariat financier d'une durée de 3 à 5 ans reposent généralement sur les trois grands axes de la politique culturelle gouvernementale de 1992, soit l'affirmation de l'identité québécoise, le soutien au domaine des arts et, enfin, l'accès et la participation des citoyens à la culture. Dans tous les cas, le partenariat financier a pour but de maximiser les retombées des investissements publics (tant locaux ou régionaux que nationaux). Entre 1994 et 2004, 135 ententes de développement culturel ont ainsi été conclues, alors que près d'une cinquantaine est actuellement en cours.³² Elles impliquent

“ En 2002, les dépenses totales de l'État se montaient 6,2 milliards d'euros — comparativement à quelque 5,8 milliards pour l'ensemble des autres niveaux de gouvernement : communes, départements, régions, EPCL. De tous les niveaux confondus, ce sont les communes qui allouent les sommes les plus importantes (4,1 milliards d'euros). ”

des MRC ou des municipalités de toutes les tailles et concernent toutes les régions du Québec ainsi que, plus récemment, les Autochtones. Des ententes ont été signées avec les nations Huronne-Wendat (2002-2006), Naskapis (2003-2007), Attikamekw (2004-2007) et Crie (2005-2008). Enfin, à ce chapitre, mentionnons aussi les ententes conclues plus récemment avec les Conférences régionales des élus (CRÉ) et avec des municipalités du réseau Villes et villages d'art et de patrimoine. Ces dernières ententes visent à soutenir l'embauche d'agents de développement culturel pour une période de trois années consécutives, entraînant ainsi un partage des coûts entre le Mcc et la localité concernée. Soulignons que l'on retrouve des ententes similaires en France entre le ministère de la Culture et de la Communication et les Villes et pays d'art et d'histoire. Ces ententes sont des conventions

triennales dégressives avec le ministère. De leur côté, les ententes avec les Conférences régionales des élus (ou CRÉ) sont d'un autre ordre.

Mises sur pied à la suite de l'adoption de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* (MDERR), entrée en vigueur le 23 mars

32. Voir le site du Ministère de la Culture et des Communications du Québec : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1761>.

33. Les CRÉ ont été mis sur pied dans chacune des 17 régions administratives du Québec (elles-mêmes misent sur pied à compter de 1966) ; la Région de la Montérégie en compte cependant trois (Longueuil et secteurs est et ouest de la région), alors que la CRÉ du Nord-du-Québec couvre le territoire de la municipalité de Baie-James et celui de quatre autres villes. Également, les administrations régionales Kativik et Crie agissent aussi à titre de CRÉ pour leur communauté respective. Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec : <http://www.mamr.gouv.qc.ca/accueil.asp>.

34. Guy Chiasson et Martin Robitaille, « Les Conférences régionales des élus ou

2004, les CRÉ ont pris la relève des Conseils régionaux de développement (CRD) au plan du développement régional.³³ Ces derniers avaient été mis sur pied au début des années 1990. Si les CRD relevaient de conseils d'administration autonomes où les élus étaient membres, comme les représentants d'autres secteurs de la société civile (éducation, santé, entreprises, organismes de développement...), les CRÉ concèdent pour leur part des rôles plus importants aux élus municipaux. En effet, la mise en place des CRÉ garantit désormais la majorité des voix aux élus, ce qui fait craindre, selon certains,³⁴ que cette réforme se réalise « sur le dos des sociétés civiles régionales ». Bien que ce projet propose d'assurer un transfert des responsabilités en région avec les ressources correspondantes, tout en convenant de l'importance d'établir une entente de décentralisation (cf. supra) adaptée à chaque région, il faudra plus reculer pour soupeser les avantages et désavantages de cette nouvelle instance. Chose certaine, le Premier ministre du Québec et les présidents des CRÉ signaient en octobre 2004 un accord ou « protocole sur la décentralisation » visant à renouveler le partenariat entre le gouvernement, les régions et les municipalités.³⁵ Le projet de décentralisation comprend quatre volets : « la décentralisation des responsabilités [afin de permettre aux communautés de mieux assumer leur développement économique, social et culturel], la régionalisation de services gouvernementaux, l'adaptation de normes et de programmes gouvernementaux aux réalités régionales et les initiatives de partenariat. »³⁶

Du côté plus spécifique de la culture, comme le signale la ministre responsable lors d'une allocution à l'occasion du Congrès annuel du réseau Les Arts et la Ville, en 2004³⁷, il s'agit de réaliser une « décentralisation à la carte », comme proposée par la loi du 13 août 2004 en France (cf. supra), ce qui, depuis, semble s'être confirmée avec les ententes conclues dans des domaines aussi diversifiés que le développement touristique (CRÉ de Charlevoix), les médias communautaires et autochtones (CRÉ de la Côte-Nord), le développement de l'offre touristique des Cantons-de-l'Est (CRÉ de l'Estrie et CRÉ de la Montérégie), le développement de la culture en Gaspésie (CRÉ de la Gaspésie-les Îles-de-la-Madeleine), la vitalité culturelle (CRÉ des Laurentides), le développement de l'offre touristique régionale, la promotion et la mise en marché des arts et de la culture, l'exclusion culturelle et le réseau muséal (CRÉ du Saguenay-Lac-St-Jean).

la démocratie revisitée », Observatoire de développement régional, non daté, voir le site Internet suivant, dans la section « Réingénierie de l'État québécois » : <http://www.uqo.ca/observer/RegionalGeneral/index.html>.

35. Cf. supra pour le Québec et infra et article précédent pour la France.

36. Gouvernement du Québec, *Projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale. La Décentralisation*, Québec, Ministère des Affaires municipales et des Régions, 2005, p. 4, 6 ; aussi disponible à l'adresse Internet suivante : http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/autres/brochure_decentralisation.pdf.

37. Allocution de madame Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, à l'occasion du colloque « Les Arts et la Ville », Montréal, le 21 octobre 2004, site du ministère : <http://mcc.quebec.qc.ca/discours>.

Que conclure sinon qu'à travers les divers éléments exposés dans cet article nous pouvons distinguer des évolutions communes, avec parfois des années d'écart (souvent une décennie), et des différences entre les systèmes québécois et français.

Tout d'abord, il est à remarquer la manière quasi similaire par laquelle le gouvernement national s'appuie sur les collectivités pour « faire passer ses politiques » grâce à la coopération avec celles-ci via divers types de conventions. Celles-ci se sont développées depuis les années 1970 en France (chartes culturelles, conventions de développement culturel, conventions sectorielles sur la lecture, le cinéma, volets culturels des contrats de plan État-régions et des contrats de villes, aspects culturels des contrats territoriaux de pays, de villes moyennes, d'agglomérations...), légèrement supplantées dernièrement par des transferts de compétences ou de propriété de monuments, voire des expérimentations concernant l'exercice conjoint ou seul de compétences de l'État en matière patrimoniale et d'enseignements artistiques spécialisés principalement, comme cela avait été le cas avec les protocoles de décentralisation culturelle entre 2001 et 2005. Du côté du Québec, bien que le ministère des Affaires culturelles enclenche un processus de déconcentration de ses activités de gestion au début des années 1970 (par exemple, mise sur pied de directions régionales), puis de délégation dans les années 1980 (création de sociétés d'État), ce n'est qu'à la faveur de l'adoption de la *Politique culturelle du Québec*, en 1992, que les municipalités sont appelées à devenir des partenaires de premier plan du développement culturel. Elles sont ainsi de plus en plus encouragées à intervenir dans le domaine de la culture, leurs interventions demeurant par contre intimement liées aux grandes orientations nationales, alors que les collectivités françaises sont désormais obligées de « se passer de l'État » dans un certain nombre de cas, et ce en raison du tarissement du financement étatique, mais pas encore en ce qui a trait au contrôle et à ses labels malgré des réflexions critiques en ce sens.

Par ailleurs, l'intérêt pour le patrimoine est évident dans ces deux sociétés – quoiqu'au Québec on consacre toujours une grande part des budgets « culturels » municipaux aux bibliothèques publiques –, suivi lorsque les moyens et la taille des collectivités l'autorisent par les arts vivants. Un certain nombre d'activités sont néanmoins à la jonction des deux, qu'il s'agisse de fêtes locales ou d'animation du patrimoine qui, autre point de similitude, se fondent de plus en plus, pour des raisons économiques, sur une concurrence accrue entre villes, entre régions et entre régions et villes-centres.



Le théâtre d'Outremont. Au début des années 1990, un changement a été initié avec l'adoption de la Politique culturelle du Québec. L'accent a été mis sur les activités de création identitaires, l'engagement des collectivités dans l'organisation des activités culturelles et l'essor des « industries culturelles ».

Enfin, alors que les mouvements d'inter-communialisation et de régionalisation ont pris de l'avance en France, malgré l'insuccès des fusions de communes et la réforme régionale ratée dans un premier temps en 1969, les agglomérations et les régions semblent traditionnellement jouer un rôle complémentaire au Québec. Cette situation s'explique en grande partie par cette volonté affirmée de l'État québécois de demeurer le principal interlocuteur (et défenseur) de revendications nationales des Québécois face à un État fédéral canadien qui ne reconnaît toujours pas la nation québécoise – voire même cette identification diluée de « société distincte » – au sein du Canada. D'autre part, si la France est encore loin sur le plan identitaire du Canada et du Québec, ou de pays régionalisés comme l'Italie ou l'Espagne, elle a cependant fortement progressé dans la reconnaissance des cultures régionales, si ce n'est des langues, quoique n'ayant pas encore ratifié la Charte européenne des langues régionales et minoritaires, et venant seulement de le faire en 2006 pour celle de l'autonomie locale et régionale.

D.S-P. & F.T.